

JCB

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 27 Mai 2002  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: GG / Dossier pédagogique 3152

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

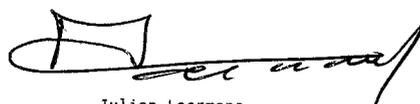
----- Unité de formation : INITIATION DU PERSONNEL MENAGER A LA PROBLEMATIQUE  
DU VIEILLISSEMENT - CONVENTION ALE  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 811300U21X1  
Domaine : 801 Services aux personnes-SE:services sociaux et familiaux.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Graceffa(02/210.58.35)





**INITIATION DU PERSONNEL MENAGER A LA PROBLEMATIQUE DU  
VIEILLISSEMENT.  
Convention ALE.**

Enseignement Secondaire Supérieur

**1. Finalités de l'unité de formation**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant

- de s'initier aux spécificités de l'aide de la personne âgée au domicile et d'adapter le travail ménager qui lui est confié par l'ALE aux particularités de la personne rencontrée;
- de s'approprier les problématiques récurrentes des personnes âgées dans leur vie courante: mobilité, adaptation, handicap;
- d'analyser des cas "exemplaires" et de mener une réflexion sur les attitudes à développer.

INITIATION DU PERSONNEL MENAGER A LA PROBLEMATIQUE DU  
VIEILLISSEMENT.  
Convention ALE.

Enseignement Secondaire Supérieur

**2. Capacités préalables requises**

**2.1. Capacités**

L'étudiant sera capable de :

- comprendre un texte écrit (environ 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- rédiger un commentaire à partir d'un texte ou d'un bref exposé sur un sujet d'intérêt général.

**2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

- Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré, *ou à défaut,*
- Certificat d'enseignement secondaire inférieur *ou*
- Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique *ou*
- Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire professionnel.

**2.3. Conditions particulières d'admission**

L'étudiant doit être inscrit à l'agence locale pour l'emploi (ALE) dans le cadre du personnel ménager.

INITIATION DU PERSONNEL MENAGER A LA PROBLEMATIQUE DU  
VIEILLISSEMENT.  
Convention ALE.

Enseignement Secondaire Supérieur

**3. Recommandation particulière pour la constitution des groupes ou le regroupement**

**Recommandation**

Aucune recommandation particulière.

INITIATION DU PERSONNEL MENAGER A LA PROBLEMATIQUE DU  
VIEILLISSEMENT.  
Convention ALE.

Enseignement Secondaire Supérieur

**4. Programme**

Dans le cadre du travail qui lui est confié par l'ALE, l'étudiant sera capable :

- d'identifier les éléments physiques, psychiques et socioculturels qui influencent la mobilité ;
- d'illustrer la notion de « mobilité réduite » par des situations exemplatives personnelles ou professionnelles ;
- d'énoncer les principes fondamentaux qui régissent la manutention des personnes à mobilité réduite et du port de charges ;
- d'illustrer, sur base de situations vécues personnellement ou professionnellement, les principes de mobilisation ;
- d'expérimenter des techniques de base en favorisant la sécurité de la personne et la sienne lors des déplacements ;
- de proposer des adaptations éventuelles de l'environnement qui améliorent le confort et l'organisation du travail (ergonomie) ;
- d'énoncer les modes et les types de communication ;
- de différencier, dans un message écrit ou oral, les faits relatés des sentiments exprimés ;
- d'adapter le message émis aux modifications sensorielles liées au vieillissement ;
- de différencier les notions de besoin, demande, exigence de la personne en les situant dans le cadre du travail ménager ;
- d'être à l'écoute des autres et de nuancer son avis à partir d'échanges et de débats.

INITIATION DU PERSONNEL MENAGER A LA PROBLEMATIQUE DU  
VIEILLISSEMENT.  
Convention ALE.

Enseignement Secondaire Supérieur

**5. Capacités terminales**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra être capable, dans le cadre d'une situation de travail représentative de la problématique du vieillissement, :

- de réaliser le déplacement d'une personne à mobilité réduite en respectant les règles ergonomiques et de sécurité ;
- de communiquer avec la personne aidée en adaptant le message émis aux caractéristiques sensorielles de cette personne et aux spécificités de la demande ;
- de mettre en œuvre des comportements respectueux de la déontologie sur les plans relationnel et pratique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de l'aisance dans les déplacements effectués ;
- de la qualité de la communication établie avec la personne aidée ;
- de la pertinence des actions réalisées par rapport aux spécificités de la personne.

INITIATION DU PERSONNEL MENAGER A LA PROBLEMATIQUE DU  
VIEILLISSEMENT.  
Convention ALE.

Enseignement Secondaire Supérieur

**6. Profil du chargé de cours**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de 3 années minimum dans le domaine de l'aide à domicile.

Réf. : CB/CONV/01

## CONVENTION

---

### Entre d'une part,

*LA PROVINCE DE NAMUR, pouvoir organisateur de l'I.S.P.F.S.E.,  
Campus Provincial - rue Henri Blès, 188-190 à 5000 NAMUR  
Matricule : 9.236.085*

représenté par MARLIÈRE, Marie-France, directrice  
dénommé(s) ci-après 1<sup>ère</sup> partie,

### et d'autre part,

*L'Agence Locale pour l'Emploi,  
Rue des Bourgeois, 14 à 5000 NAMUR*

représenté par <sup>Madame Tousseut</sup> ~~Monsieur GREGOIRE~~, Coordinateur  
dénommé ci-après, 2<sup>ème</sup> partie,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

*Conformément aux principales finalités de l'E.P.S., définies dans le décret du 16.04.91,  
paru au Moniteur Belge, le 15.06.90 en son article : la formation a pour objectif de :*

- 1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2. Répondre aux besoins et demandes émanant des entreprises des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.*

*La 1<sup>ère</sup> partie s'engage à organiser un module de formation visant la formation de  
demandeurs d'emploi inscrits à l'ALE de Namur*

**Article 6**

*La première partie s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale.*

*Elle s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation, brevet, diplôme ou certificat lié à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluations relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur.*

**Article 7**

*La composition du Conseil des études chargé de l'admission et du suivi pédagogique des étudiants, ainsi que la sanction des études sont conformes aux réglementations de l'enseignement de promotion sociale.*

**Article 8**

*Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.*

**Article 9**

*La fourchette dans laquelle se situe le nombre de participants par groupe pour les différentes activités qui font l'objet de la présente convention se situe entre 15 et 20 participants.*

**Article 10**

*Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12,3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992.*

*Le montant du droit d'inscription de chaque étudiant s'élève à 1513 FB et est à charge de l'étudiant.*

POUR LA 1<sup>ère</sup> PARTIE  
I.S.P.F.S.E.

Marie-France MARLIÈRE,  
Directrice  
Signature



POUR LA 2<sup>ème</sup> PARTIE  
A.L.E. - NAMUR

~~Monsieur GREGOIRE~~  
~~Coordinateur~~  
Signature

